

COMMUNE D'ORIGNOLLES  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 1<sup>er</sup> Août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Michel RAPITEAU, Maire

Date de convocation : 27 Juillet 2023

Étaient présents : Messieurs Rapiteau J-M, Brodziak F, Lebreton A, Bouchet S, Ardouin Y, Deveau J-C Dubraud M, Mesdames Charron A, Petit C, Richard M-G, Brillouet A

Absents excusés : Messieurs Rapiteau A (pouvoir à Bouchet S), Martineau D (pouvoir à Brodziak F),

Absent : M. Maurice F

Madame Annie CHARRON a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 22 Juin 2023.

## **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **Délibération frais d'enregistrement auprès de la Publicité Foncière de La Rochelle pour l'achat d'actions**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 octobre 2022 la commune d'Orignolles a décidé d'acheter des actions auprès de l'organisme Société Publique Locale Départementale (SPL). Le montant de cet achat s'élève à 300€. Des frais d'enregistrement auprès de la publicité foncière de La Rochelle s'applique à cet achat pour un montant de 25€

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de régler ses frais d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Le Maire à régler les frais d'enregistrement auprès de la publicité foncière de la Rochelle pour un montant de 25€
- Autorise Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité

COMMUNE D'ORIGNOLLES  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2023

M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (ENERGIES) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc....) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information de lecture des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal d'Orignolles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Demande de subvention au titre des Amendes de Police - Aménagement de carrefours et petits Aménagements de Sécurité**

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux sur l'ouvrage d'art de la Petite Brande situé sur les Communes de ORIGNOLLES et ST MARTIN D'ARY.

Monsieur le Maire présente le devis D2208-3595 du Syndicat de la Voirie, qui s'élève pour la Commune de ORIGNOLLES à :

- Montant HT : 65 028,60 €
- Montant TTC : 78 034,32 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police - Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité

COMMUNE D'ORIGNOLLES  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police - aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Délibération tarifs de location de la salle des Fêtes**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'étude comparative de location de salles avec les salles communales de capacité et de dimensions équivalentes ou approchantes sur le territoire. Il en ressort que les tarifs appliqués à Orignolles sont inférieurs. Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°55-2020 du 2 octobre 2020 portant sur la modification des tarifs de location de la salle des fêtes d'Orignolles ;

Les tarifs de la salle des fêtes d'Orignolles applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 sont les suivants :

**TARIFS DES PARTICULIERS**

	TARIFS PARTICULIERS DE LA COMMUNE	TARIFS PARTICULIERS HORS COMMUNE
Salle+bar	80€	200€
Cuisine	45€	75€
Chauffage du 15/10 au 30/04	30€	75€
Caution sans cuisine	400€	800€
Caution avec cuisine	500€	1 000€
Caution Ménage	200€	200€
Forfait ménage salle et cuisine	100€	100€
Forfait ménage sanitaires	100€	100€

**TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS**

	TARIFS ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	TARIFS ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
Salle + bar + cuisine avec ou sans chauffage	GRATUIT	250€
Caution	0€	1000€
Caution Ménage	200€	200€
Forfait ménage salle et cuisine	100€	100€
Forfait sanitaire	100€	100€

COMMUNE D'ORIGNOLLES  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2023

**TARIFS POUR LES ENTREPRISES**

	ENTREPRISES
1/2 Journée sans chauffage	200€
1/2 Journée avec chauffage 15/10 au 30/04	250€
Journée sans chauffage	300€
Journée avec chauffage 15/10 au 30/04	375€
Forfait ménage salle et cuisine	100€
Forfait sanitaire	100€

- Pour les fondateurs de la salle des fêtes, ils pourront utiliser gracieusement la salle mais devront s'acquitter du même prix fixé pour les habitants de la commune pour la cuisine et le chauffage.
- Les agents communaux domiciliés hors de la commune se verront appliquer les tarifs particuliers de la commune

Oui cet exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes désignés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PERSONNEL**

**Délibération accroissement temporaire d'activité - Agent contractuel sur un poste non permanent**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien et travaux sur les bâtiments et entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la création à compter du 7 Août 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'Adjoint Technique ; relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27h15.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 7 Août 2023 au 31 Octobre 2023 inclus.

COMMUNE D'ORIGNOLLES  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2023

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique)**

Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congs annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

COMMUNE D'ORIGNOLLES  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2023

- Les compétences,
- Les aptitudes,
- Les qualifications et l'expérience professionnelles,
- Le potentiel du candidat,

et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**DECIDE :**

- D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ECOLE-PERISCOLAIRE**

### **Délibération signature d'une convention avec l'Association Ribambelles**

Le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition avec l'Association Ribambelles pour assurer la surveillance de la garderie périscolaire à la rentrée de 2023.

Un devis de prestation de service a été proposé par l'Association Ribambelles, il s'élève à 3 360 € pour la période scolaire de septembre 2023 à juillet 2024. Le coût horaire est de 16€ de l'heure. Une convention doit être signée entre les deux parties pour convenir de la mise à disposition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de M. le maire de faire appel à l'Association Ribambelles pour la garderie

COMMUNE D'ORIGNOLLES  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2023

- Autorise le Maire à signer le devis et la convention avec l'Association Ribambelles

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL**

### **Point sur le PLU**

Monsieur le Maire demande aux élus ayant assistés à la réunion du 5 Juillet dernier qui s'est tenue à la mairie de Montlieu-la-Garde de faire un récapitulatif. Monsieur Lebreton explique que beaucoup de projets sont bloqués et qu'il va falloir identifier tous les villages de la commune où rien ne pourra être construit. Peu d'agriculteurs étaient présents lors de cette réunion.

### **Point sur le Plan Communal de Sauvegarde**

Une demande va être effectuée auprès des communes de Saint Bonnet sur Gironde ou Saint Thomas de Conac pour obtenir un modèle et commencer à établir celui de la commune avec le groupe de travail constitué lors du Conseil Municipal du 22 Juin 2023.

### **Point sur les travaux en cours**

La commune est en attente de recevoir un devis de l'entreprise Leger pour le traitement des chemins communaux. Suite aux passages répétés de tracteurs avec remorques, devant chez Mr Lebreton, des grilles sont détériorées. La machine du point à temps a rencontré quelques problèmes, un réglage doit être fait avec le constructeur. Une visite doit être effectuée au Lieu-dit Le Rioux car les fossés sont bouchés et le talus s'effondre. Un devis de l'entreprise Sotec doit être établi pour le dérasage au lieu-dit « Chez Vinade ». Mr le Maire demande au Conseil de réfléchir au devenir du hangar sur ce même lieu-dit (démolition ou construction d'un appentis pouvant servir de garage aux locations). Le reclassement des chemins ruraux et des voies communales d'Orignolles a été confié au Syndicat de la Voirie. Le remembrement est entériné depuis le 2 Août 2023. Les roulements du broyeur sont détériorés et vont être remplacés des devis ont été demandés mais les pièces ne seront pas disponibles avant fin septembre.

## **Questions diverses**

- **Locaux football** : Un des membres du Conseil Municipal demande s'il est possible de mettre une convention en place pour l'utilisation du stade et notamment des locaux pour la location aux particuliers. Cette demande est en sursoit puisqu'une évaluation de l'utilisation des locaux par l'association de football doit être effectuée.
- **Logement chez Vinade** : Le logement ou vivait M. Pottier a été déménagé suite à la visite de la commissaire de justice et le mobilier stocké dans la cave des Acanthes en attendant la succession. Un état des loyers de Février à Juillet va être établi et envoyé au notaire.
- **Porté à connaissance** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 9 communes du Sud Saintonge sont concernées par le PPRIF (plan de prévention des risques d'incendies de forêts), Orignolles n'est pas concerné mais fait partie du Porté à Connaissance (PAC). Les communes concernées par le PAC doivent s'assurer que les propriétaires situés dans les 200m d'une zone forestière doivent débroussailler dans un périmètre de 50m autour de leur habitation. Suite à l'approbation du nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2023 allongeant les distances de couverture des DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) de 400 à 500m, pour les communes qui ont un PAC cette modification ne s'applique pas. Le Maire informe les élus qu'à ce jour le PAC n'est pas opposable aux tiers.

COMMUNE D'ORIGNOLLES  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2023

- Madame Charron demande l'autorisation d'utiliser la voiture de la commune le vendredi 4 août dans le cadre de la fête locale. Autorisation lui est accordée.

La séance est levée à 20h30.

<b>Nom Prénom des élus</b>	<b>Signature</b>
RAPITEAU Jean Michel Maire	
BRODZIAK François 1 <sup>er</sup> adjoint	
LEBRETON Amaury 2 <sup>ème</sup> adjoint	
BOUCHET Sébastien 3 <sup>ème</sup> adjoint	
RAPITEAU Arnaud 4 <sup>ème</sup> adjoint	(Pouvoir à Bouchet S)
CHARRON Annie Conseillère	
MAURICE Francis Conseiller	Absent
ARDOUIN Yoann Conseiller	
DEVEAU Jean-Claude Conseiller	
PETIT Claire Conseillère	
DUBRAUD Mickaël Conseiller	
RICHARD Marie-Gilles Conseillère	
BRILLOUET Anaïs Conseillère	
MARTINEAU Didier Conseiller	(Pouvoir à Brodziak F)